

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC POWER BOAT 2-T

Révision: 02.02.2026

Code du produit: 20078

Page 1 de 15

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

HIGHTEC POWER BOAT 2-T

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

2-T Huile moteur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	ROWE Mineralölwerk GmbH	
Rue:	Langgewann 101	
Lieu:	D-67547 Worms	
Téléphone:	+49 (0)6241 5906-0	Téléfax: +49 (0)6241 5906-999
E-mail:	info@rowe-oil.com	
Interlocuteur:	Product Compliance	
E-mail:	sdb@rowe-oil.com	
Internet:	www.rowe-oil.com	
Service responsable:	Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH +49 (0)6132-84463	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Étiquetage particulier**

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC POWER BOAT 2-T

Révision: 02.02.2026

Code du produit: 20078

Page 2 de 15

Composants pertinents

N° CAS	Substance	Quantité
	N° CE N° Index N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)	
1174522-45-2	Hydrocarbures en C13 à C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <0,03% d'aromatiques (international CAS 68551-20-2)	5 - < 15 %
	934-954-2 01-2119826592-36	
	Asp. Tox. 1; H304	
869062-45-3	hydrocarbures, C12-C15, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques < 2 %	5 - < 15 %
	920-107-4 01-2119453414-43	
	Asp. Tox. 1; H304 EUH066	
	phénol, (diméthylamino)méthyl-, dérivés de polyisobutylène (polymer)	5 - < 15 %
	Aquatic Chronic 3; H412	
68784-17-8	Acide isooctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine	1 - < 2,5 %
	701-204-9 01-2119960832-33	
	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2; H315 H319	
	huile minérale (CAS 64742-54-7, 64742-55-8, 64742-56-9, 64742-65-0) (< 3 % DMSO-extract, IP 346 conform)	1 - < 2,5 %
	Asp. Tox. 1; H304	
	Hydrocarbure, C10, aromatique, >1% naphtalène	0,3 - < 1 %
	919-284-0 01-2119463588-24	
	Carc. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H351 H336 H304 H411 EUH066	
91-20-3	naphtalène	0,1 - < 0,3 %
	202-049-5 601-052-00-2 01-2119561346-37	
	Flam. Sol. 2, Carc. 2, Acute Tox. 4, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H228 H351 H302 H400 H410	

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
1174522-45-2	934-954-2	Hydrocarbures en C13 à C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <0,03% d'aromatiques (international CAS 68551-20-2)	5 - < 15 %
		par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
869062-45-3	920-107-4	hydrocarbures, C12-C15, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques < 2 %	5 - < 15 %
		dermique: DL50 = > 3160 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 15000 mg/kg	
68784-17-8	701-204-9	Acide isooctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine	1 - < 2,5 %
		par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
	919-284-0	Hydrocarbure, C10, aromatique, >1% naphtalène	0,3 - < 1 %
		par voie orale: DL50 = 10650 mg/kg	
91-20-3	202-049-5	naphtalène	0,1 - < 0,3 %
		par inhalation: CL50 = > 77,7 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 16000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 710 mg/kg	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC POWER BOAT 2-T

Révision: 02.02.2026

Code du produit: 20078

Page 3 de 15

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin.

Après contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Jet d'eau pulvérisée. Mousse. Dioxyde de carbone (CO₂).
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Non inflammable.
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂),
Produits de pyrolyse, toxique.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Eloigner toute source d'ignition. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les non-secouristes

Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection personnel. Evacuer les personnes en lieu sûr.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Colmater les bouches de canalisations. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC POWER BOAT 2-T

Révision: 02.02.2026

Code du produit: 20078

Page 4 de 15

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Autres informations

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Utiliser un équipement de protection personnel.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Stocker dans un endroit sec.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, Agent réducteur, Acide fort, Base forte.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart de la chaleur.

température maximale de stockage: 80 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

2-T Huile moteur

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
-	Hydrocarbures benzéniques en C9-C12 (vapeurs)	-	150		VME (8 h)	
-	Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)	-	1000		VME (8 h)	
-		-	1500		VLE (15 min)	
91-20-3	Naphtalène	10	50		VME (8 h)	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC POWER BOAT 2-T

Révision: 02.02.2026

Code du produit: 20078

Page 5 de 15

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
64742-54-7	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée (Note L)			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,73 mg/m³
68784-17-8	Acide isooctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	11,75 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	3,33 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,9 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	1,67 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	1,67 mg/kg p.c./jour
	Hydrocarbure, C10, aromatique, >1% naphthalène			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	151 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	12,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	32 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	7,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	7,5 mg/kg p.c./jour
91-20-3	naphtalène			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	25 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	25 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	3,57 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC POWER BOAT 2-T

Révision: 02.02.2026

Code du produit: 20078

Page 6 de 15

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
68784-17-8	Acide isooctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine	
Eau douce		0,46 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,94 mg/l
Eau de mer		0,046 mg/l
Sédiment d'eau douce		38100 mg/kg
Sédiment marin		3810 mg/kg
Intoxication secondaire		33,3 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1000 mg/l
Sol		10 mg/kg
91-20-3	naphtalène	
Eau douce		0,0024 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,02 mg/l
Eau de mer		0,0024 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,0672 mg/kg
Sédiment marin		0,0672 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		2,9 mg/l
Sol		0,0533 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. (EN 166)

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374)

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Protection contre les risques thermiques

Aucune information disponible.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC POWER BOAT 2-T

Révision: 02.02.2026

Code du produit: 20078

Page 7 de 15

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide	
Couleur:	bleu-vert	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé	Testé selon la méthode
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé	
Inflammabilité:	Difficilement combustible.	
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé	
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé	
Point d'éclair:	142 °C	DIN ISO 2592
Température d'auto-inflammation:	non déterminé	
Température de décomposition:	non déterminé	
pH-Valeur:	non applicable	
Viscosité cinématique: (à 40 °C)	~ 70 mm²/s	ASTM D 7042
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	pratiquement insoluble	
Solubilité dans d'autres solvants		
non déterminé		
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé	
Pression de vapeur: (à 20 °C)	<0,1 hPa	calculé.
Densité (à 15 °C):	~ 0,87 g/cm³	ASTM D 7042
Densité de vapeur relative:	non déterminé	
Caractéristiques des particules:	négligeable	

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Point d'écoulement: ~ -35 °C DIN EN ISO 3016

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

aucune

10.5. Matières incompatibles

Comburant, Agent réducteur, Acide fort, Base forte.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2),

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC POWER BOAT 2-T

Révision: 02.02.2026

Code du produit: 20078

Page 8 de 15

Produits de pyrolyse, toxique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
1174522-45-2	Hydrocarbures en C13 à C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <0,03% d'aromatiques (international CAS 68551-20-2)				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	ECHA	OECD Guideline 401
869062-45-3	hydrocarbures, C12-C15, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques < 2 %				
	orale	DL50 > 15000 mg/kg	Rat	Study report (1977)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 3160 mg/kg	Lapin	Study report (1984)	OECD Guideline 402
68784-17-8	Acide isoocadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	ECHA	OECD Guideline 401
	Hydrocarbure, C10, aromatique, >1% naphtalène				
	orale	DL50 10650 mg/kg	Rat	ECHA	OECD Guideline 420
91-20-3	naphtalène				
	orale	DL50 710 mg/kg	Souris	ECHA	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 16000 mg/kg	Rat	ECHA	OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 77,7 mg/l	Rat	ECHA	EPA TSCA

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérrogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC POWER BOAT 2-T

Révision: 02.02.2026

Code du produit: 20078

Page 9 de 15

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation, ingestion, Contact avec la peau, Contact avec les yeux.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le produit n'est pas: Écotoxique.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC POWER BOAT 2-T

Révision: 02.02.2026

Code du produit: 20078

Page 10 de 15

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
1174522-45-2	Hydrocarbures en C13 à C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <0,03% d'aromatiques (international CAS 68551-20-2)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 > 1028 mg/l	96 h	Scophthalmus maximus	ECHA	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 10000 mg/l	72 h	Skeletonema costatum	ECHA	ISO 10253
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 > 3190 mg/l	48 h	other aquatic arthropod: Acartia tonsa	ECHA	ISO 14669
	Toxicité pour les poissons	NOEC > 1000 mg/l	28 d	Oncorhynchus mykiss	ECHA	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC > 1000 mg/l	21 d	Daphnia magna	ECHA	
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 > 100 mg/l ()	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	ECHA	OECD Guideline 209
869062-45-3	hydrocarbures, C12-C15, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques < 2 %					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 1000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC > 1000 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	REACH Registration Dossier	The aquatic toxicity was estimated by a
	phénol, (diméthylamino)méthyl-, dérivés de polyisobutylène (polymer)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 31 mg/l	96 h	Pimephales promelas (tête de boule)	Fournisseur précédent/Producteur	
68784-17-8	Acide isooctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylène pentamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 1000 mg/l	96 h	Pimephales promelas	ECHA	EPA OTS 797.1400
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 32 mg/l	14 d	Daphnia magna	ECHA	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 > 1000 mg/l ()	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	ECHA	OECD Guideline 209
	Hydrocarbure, C10, aromatique, >1% naphtalène					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 1 - < 3 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA	OECD Guideline 201
	Toxicité pour les poissons	NOEC 0,487 mg/l	28 d	Oncorhynchus mykiss	CONCAWE, Brussels, Belgium (2010)	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,851 mg/l	21 d	Daphnia magna	CONCAWE, Brussels, Belgium (2010)	
91-20-3	naphtalène					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0,45 mg/l	72 h	Skeletonema costatum	Mar Environ Res 11, 183-200 (1984)	

12.2. Persistance et dégradabilité

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC POWER BOAT 2-T

Révision: 02.02.2026

Code du produit: 20078

Page 11 de 15

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
869062-45-3	hydrocarbures, C12-C15, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques < 2 %	>= 5,03
68784-17-8	Acide isooctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine	ca. 45,8
91-20-3	naphtalène	3,4

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
869062-45-3	hydrocarbures, C12-C15, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques < 2 %	>= 207,7		REACH Registration D
91-20-3	naphtalène	36,5 - 168	Cyprinus carpio	

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

130205 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 ET 19); huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées; huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

130205 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 ET 19); huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées; huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

130205 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 ET 19); huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées; huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Rincer abondamment avec de l'eau. Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC POWER BOAT 2-T

Révision: 02.02.2026

Code du produit: 20078

Page 12 de 15

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC POWER BOAT 2-T

Révision: 02.02.2026

Code du produit: 20078

Page 13 de 15

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

Indications relatives à la directive
2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des
jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D):

1 - présente un faible danger pour l'eau

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la
(les) section(s): 2,4,5,6,7,8,9,10,11,13,14,15,16.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC POWER BOAT 2-T

Révision: 02.02.2026

Code du produit: 20078

Page 14 de 15

Abréviations et acronymes

Flam. Sol. 2: Matière solide inflammable, catégorie de danger 2
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4
 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1
 Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2
 Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2
 Carc. 2: Cancérogénicité, catégorie de danger 2
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3
 Aquatic Acute 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité aiguë 1
 Aquatic Chronic 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 1
 Aquatic Chronic 2: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 2
 Aquatic Chronic 3: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 3
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service
 LC50: Lethal concentration, 50%
 LD50: Lethal dose, 50%
 CLP: Classification, labelling and Packaging
 REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
 GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
 UN: United Nations
 DNEL: Derived No Effect Level
 DMEL: Derived Minimal Effect Level
 PNEC: Predicted No Effect Concentration
 ATE: Acute toxicity estimate
 LL50: Lethal loading, 50%
 EL50: Effect loading, 50%
 EC50: Effective Concentration 50%
 ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
 NOEC: No Observed Effect Concentration
 BCF: Bio-concentration factor
 PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
 vPvB: very persistent, very bioaccumulative
 RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
 ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
 (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation
 intérieures)
 EmS: Emergency Schedules
 MFAG: Medical First Aid Guide
 ICAO: International Civil Aviation Organization
 MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 IBC: Intermediate Bulk Container
 SVHC: Substance of Very High Concern
 Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et
 évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Les principales références bibliographiques et sources de données

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et
 évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations). (v.1.2, 2013)

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H228 Matière solide inflammable.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HIGHTEC POWER BOAT 2-T

Révision: 02.02.2026

Code du produit: 20078

Page 15 de 15

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Les données mentionnées ci-dessus correspondent à l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience. Elles servent à décrire notre produit en relation avec les exigences de sécurité et ne garantissent pas de caractéristiques du produit. Nous ne pouvons garantir l'exactitude et l'intégralité des informations.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)